

Gecko PRO Fine Finish

Numéro de la version: 34.0
Remplace la version de: 21.03.2024 (33)

Révision: 28.10.2024

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale	Gecko PRO Fine Finish
Numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
Identifiant unique de formulation (UFI)	WX5E-UY37-M10J-70P4
Numéro du produit	687684

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Détergent Agent nettoyant Utilisations professionnelles Utilisations par les consommateurs
--------------------------------------	---

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Maumo International B.V.
Kaartenmakerstraat 4
2984 CB Ridderkerk
Pays-Bas

Téléphone: +31 (0)180 699 234
e-mail: info@maumo.nl
Site web: www.maumo.nl

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence	+31 (0)180 699 234 Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: Lun. au ven. 09:00 à 17:00 h
---------------------------------	---

Centre antipoison		
Pays	Nom	Téléphone
France	ORFILA (INRS) (24/7)	+ 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ru-brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	3	Aquatic Chronic 3	H412

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16

Code	Informations additionnelles sur les dangers
EUH208	contient Hydrocarbons, terpene processing by-products. Peut produire une réaction allergique

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement
Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

Gecko PRO Fine Finish

Numéro de la version: 34.0
Remplace la version de: 21.03.2024 (33)

Révision: 28.10.2024

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention d'avertissement Attention

- pictogrammes

GHS07



- mentions de danger

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- informations additionnelles sur les dangers

EUH208 Contient Hydrocarbures, terpene processing by-products. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement. Risque de glissement particulier en cas du produit écoulé/répandu.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

3.2 Mélanges

Le produit ne contient pas d'(autres) ingrédients qui sont classés selon les connaissances actuelles du fournisseur et contribuent à la classification du produit et doivent donc être signalés dans cette section.

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes
Huile minérale blanche (pétrole)	No CAS 8042-47-5 No CE 232-455-8 No d'enreg. REACH	10 – < 25	Asp. Tox. 1 / H304		IOELV

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

Gecko PRO Fine Finish

Numéro de la version: 34.0
Remplace la version de: 21.03.2024 (33)

Révision: 28.10.2024

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes
	01-2119487078-27-xxxx				
Isotridecanol, ethoxylated (> 5-20 EO)	No CAS 69011-36-5 No CE 931-138-8	1 – < 2,5	Acute Tox. 4 / H302 Eye Dam. 1 / H318	 	
Hydrocarbons, terpene processing by-products	No CAS 68956-56-9 No CE 273-309-3 No d'enreg. REACH 01-2119980606-28-xxxx	< 1	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411	   	
bronopol (INN)	No CAS 52-51-7 No CE 200-143-0 No index 603-085-00-8 No d'enreg. REACH 01-2119980938-15-xxxx	< 0,1	Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 4 / H312 Acute Tox. 3 / H331 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 STOT SE 3 / H335 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	  	

Notes

IOELV: Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle

Nom de la substance	Identificateur	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
Huile minérale blanche (pétrole)	No CAS 8042-47-5 No CE 232-455-8	-	-	>5 mg/l/4h	inhalation: poussières/brouillard
Isotridecanol, ethoxylated (> 5-20 EO)	No CAS 69011-36-5 No CE 931-138-8	Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10 % Eye Irrit. 2; H319: 1 % ≤ C < 10 %	-	500 mg/kg	oral
bronopol (INN)	No CAS 52-51-7 No CE 200-143-0	-	facteur M (aiguë) = 100 facteur M (chronique) = 10	211 mg/kg 1.100 mg/kg ≥0,588 mg/l/4h	oral cutané inhalation: poussières/brouillard

Remarques

Tous les pourcentages indiqués sont des pourcentages en poids, sauf indication contraire. Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

Gecko PRO Fine Finish

Numéro de la version: 34.0
Remplace la version de: 21.03.2024 (33)

Révision: 28.10.2024

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 minutes à l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour des conseils spécialisés, les médecins doivent contacter le Centre Antipoisons.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée; Mousse résistant aux alcools; Poudre d'extincteur à sec; Dioxyde de carbone (CO₂);
Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, des vapeurs et fumées peuvent être produites. Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Appareil respiratoire autonome (EN 133). Vêtement de protection standard pour les pompiers.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Gecko PRO Fine Finish

Numéro de la version: 34.0

Remplace la version de: 21.03.2024 (33)

Révision: 28.10.2024

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, terre de diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois).

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- risques d'inflammabilité

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

- substances ou mélanges incompatibles

Conserver à l'écart des lessives, substances oxydantes, acides.

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Températures hautes. Rayonnement UV/la lumière naturelle. Gel.

Considération des autres conseils

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

- conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

- température de stockage

Température minimale de stockage: 5 °C

Température de stockage maximale: 35 °C

- compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.2.

Gecko PRO Fine Finish

Numéro de la version: 34.0
Remplace la version de: 21.03.2024 (33)

Révision: 28.10.2024

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle
Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identi- fica- teur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	Men- tion	Source
EU	huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur	8042-47-5	IOELV					H	2019/130/UE
FR	kaolin	1332-58-7	VME		10				INRS
FR	trioxyde d'aluminium	1344-28-1	VME		10				INRS
FR	huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs de combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur	8042-47-5	VME					H	INRS

Mention

- H possibilité d'une pénétration cutanée importante
- VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
- VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	DNEL	164,6 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	DNEL	217,1 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	DNEL	34,78 mg/m³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	DNEL	93,02 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	DNEL	25 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, terpène processing by-products	68956-56-9	DNEL	2,9 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, ter-	68956-56-9	DNEL	0,8 mg/kg	homme, cutané	travailleur (indus-	chronique - effets

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

Gecko PRO Fine Finish

Numéro de la version: 34.0
Remplace la version de: 21.03.2024 (33)

Révision: 28.10.2024

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
pene processing by-products			de pc/jour		triel)	systémiques
Hydrocarbons, ter-pene processing by-products	68956-56-9	DNEL	0,7 mg/m³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbons, ter-pene processing by-products	68956-56-9	DNEL	0,3 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbons, ter-pene processing by-products	68956-56-9	DNEL	0,3 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
bronopol (INN)	52-51-7	DNEL	3,5 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
bronopol (INN)	52-51-7	DNEL	10,5 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
bronopol (INN)	52-51-7	DNEL	2,5 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
bronopol (INN)	52-51-7	DNEL	2,5 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
bronopol (INN)	52-51-7	DNEL	2 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
bronopol (INN)	52-51-7	DNEL	6 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
bronopol (INN)	52-51-7	DNEL	8 µg/cm²	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
bronopol (INN)	52-51-7	DNEL	8 µg/cm²	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
bronopol (INN)	52-51-7	DNEL	0,6 mg/m³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
bronopol (INN)	52-51-7	DNEL	1,8 mg/m³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	aiguë - effets systémiques
bronopol (INN)	52-51-7	DNEL	0,6 mg/m³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets locaux
bronopol (INN)	52-51-7	DNEL	0,6 mg/m³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	aiguë - effets locaux
bronopol (INN)	52-51-7	DNEL	0,7 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
bronopol (INN)	52-51-7	DNEL	2,1 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	aiguë - effets systémiques
bronopol (INN)	52-51-7	DNEL	4 µg/cm²	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets locaux
bronopol (INN)	52-51-7	DNEL	4 µg/cm²	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	aiguë - effets locaux
bronopol (INN)	52-51-7	DNEL	0,18 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
bronopol (INN)	52-51-7	DNEL	0,5 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	aiguë - effets systémiques

Gecko PRO Fine Finish

Numéro de la version: 34.0
Remplace la version de: 21.03.2024 (33)

Révision: 28.10.2024

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Hydrocarbons, terpene processing by-products	68956-56-9	PNEC	2,1 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Hydrocarbons, terpene processing by-products	68956-56-9	PNEC	0,21 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Hydrocarbons, terpene processing by-products	68956-56-9	PNEC	6,4 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Hydrocarbons, terpene processing by-products	68956-56-9	PNEC	0,542 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Hydrocarbons, terpene processing by-products	68956-56-9	PNEC	54,2 µg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Hydrocarbons, terpene processing by-products	68956-56-9	PNEC	110 µg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
bronopol (INN)	52-51-7	PNEC	0,003 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
bronopol (INN)	52-51-7	PNEC	0,001 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
bronopol (INN)	52-51-7	PNEC	0,001 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
bronopol (INN)	52-51-7	PNEC	0,43 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
bronopol (INN)	52-51-7	PNEC	0,021 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
bronopol (INN)	52-51-7	PNEC	0,009 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
bronopol (INN)	52-51-7	PNEC	0,21 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale. Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité au travail.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN 166).

Protection de la peau



Vêtements de protection (EN 340 & EN ISO 13688).

Protection des mains



Porter des gants appropriés. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Un

Gecko PRO Fine Finish

Numéro de la version: 34.0

Révision: 28.10.2024

Remplace la version de: 21.03.2024 (33)

gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- type de matière

Caoutchouc nitrile

- épaisseur de la matière

Utiliser des gants avec un minimum épaisseur de la matière: > 0,5 mm.

- délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

Utiliser des gants avec un minimum délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: >240 minutes (perméation: niveau 5).

- mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140). Type: ABEK -P2 (filtres combinés contre les gaz, les vapeurs et les particules, code couleur: marron/gris/jaune/vert/blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Prendre les précautions appropriées pour éviter une libération incontrôlée dans l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide (pâte)
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>100 °C
Inflammabilité	cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement
Limites inférieure et supérieure d'explosion	LIE: 0,6 % vol / LSE: 7 % vol
Point d'éclair	>60 °C
Température d'auto-inflammabilité	>24 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)
Température de décomposition	il n'existe pas de données disponibles
(valeur de) pH	9 (20 °C)
Viscosité cinématique	non déterminé
Viscosité dynamique	30.000 mPa s à 20 °C

Solubilité

Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible
-----------------------	------------------------------

Gecko PRO Fine Finish

Numéro de la version: 34.0
Remplace la version de: 21.03.2024 (33)

Révision: 28.10.2024

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Pression de vapeur	23 hPa à 20 °C
--------------------	----------------

Densité et/ou densité relative

Densité	1,25 g/cm³ à 20 °C
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)
---------------------------------	-------------------------

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
--	--

Autres caractéristiques de sécurité

Miscibilité	Complètement miscible avec l'eau.
-------------	-----------------------------------

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Gecko PRO Fine Finish

Numéro de la version: 34.0
Remplace la version de: 21.03.2024 (33)

Révision: 28.10.2024

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants			
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
Huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	inhalation: poussières/brouillard	>5 mg/l/4h
Isotridecanol, ethoxylated (> 5-20 EO)	69011-36-5	oral	500 mg/kg
bronopol (INN)	52-51-7	oral	211 mg/kg
bronopol (INN)	52-51-7	cutané	1.100 mg/kg
bronopol (INN)	52-51-7	inhalation: poussières/brouillard	≥0,588 mg/l/4h

Toxicité aiguë des composants					
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
Huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	oral	LD50	>5.000 mg/kg	rat
Huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	inhalation: poussières/brouillard	LC50	>5 mg/l/4h	rat
Huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	lapin
Hydrocarbons, terpene processing by-products	68956-56-9	oral	LD50	>2.000 mg/kg	rat
Hydrocarbons, terpene processing by-products	68956-56-9	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	rat
bronopol (INN)	52-51-7	inhalation: poussières/brouillard	LC50	≥0,588 mg/l/4h	rat
bronopol (INN)	52-51-7	oral	LD50	211 mg/kg	rat
bronopol (INN)	52-51-7	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	rat

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Contient Hydrocarbons, terpene processing by-products. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Gecko PRO Fine Finish

Numéro de la version: 34.0
Remplace la version de: 21.03.2024 (33)

Révision: 28.10.2024

Danger en cas d'aspiration
N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Autres informations
Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	LL50	$>10.000\text{ mg/l}$	poisson	96 h
Hydrocarbons, terpene processing by-products	68956-56-9	LC50	$5,07\text{ mg/l}$	poisson	96 h
Hydrocarbons, terpene processing by-products	68956-56-9	EC50	$2,1\text{ mg/l}$	invertébrés aquatiques	48 h
Hydrocarbons, terpene processing by-products	68956-56-9	EL50	$2,7\text{ mg/l}$	invertébrés aquatiques	48 h
Hydrocarbons, terpene processing by-products	68956-56-9	ErC50	$4,779\text{ mg/l}$	algue	72 h
Hydrocarbons, terpene processing by-products	68956-56-9	NOEC	$1,4\text{ mg/l}$	invertébrés aquatiques	48 h
bronopol (INN)	52-51-7	LC50	11 mg/l	poisson	96 h
bronopol (INN)	52-51-7	EC50	$1,4\text{ mg/l}$	invertébrés aquatiques	48 h
bronopol (INN)	52-51-7	ErC50	$0,026\text{ mg/l}$	algue	72 h
bronopol (INN)	52-51-7	NOEC	$>20\text{ mg/l}$	poisson	96 h
bronopol (INN)	52-51-7	taux de croissance (CERx) 10%	$0,013\text{ mg/l}$	algue	72 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	LOEL	$<2.000\text{ mg/kg}$	micro-organismes	93 d
Hydrocarbons, terpene processing by-products	68956-56-9	EC50	579 mg/l	micro-organismes	3 h
bronopol (INN)	52-51-7	LC50	$35,7\text{ mg/l}$	poisson	96 d
bronopol (INN)	52-51-7	EC50	$0,88\text{ mg/l}$	invertébrés aquatiques	21 d
bronopol (INN)	52-51-7	NOEC	$2,61\text{ mg/l}$	poisson	28 d
bronopol (INN)	52-51-7	LOEC	$0,88\text{ mg/l}$	invertébrés aquatiques	21 d
bronopol (INN)	52-51-7	croissance (CEbx) 20%	2 mg/l	micro-organismes	150 min

Gecko PRO Fine Finish

Numéro de la version: 34.0
Remplace la version de: 21.03.2024 (33)

Révision: 28.10.2024

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants					
Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode
Hydrocarbons, terpene processing by-products	68956-56-9	disparition de l'oxygène	83 %	28 d	
bronopol (INN)	52-51-7	formation de dioxyde de carbone	20 %	28 d	

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation des composants				
Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
bronopol (INN)	52-51-7		0,15 (valeur de pH: 4,9, 23 °C)	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	non soumis aux règlements sur le transport
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non pertinent
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	aucune
14.4 Groupe d'emballage	pas attribué
14.5 Dangers pour l'environnement	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Il n'y a aucune information additionnelle.

Gecko PRO Fine Finish

Numéro de la version: 34.0

Remplace la version de: 21.03.2024 (33)

Révision: 28.10.2024

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Il n'existe pas de données disponibles.

Informations additionnelles pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - informations supplémentaires

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Nom	Nom selon l'inventaire	Restriction	No
Gecko Scratch Remover	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE	R3	3
Hydrocarbures, terpene processing by-products	inflammable / pyrophorique	R40	40

Légende

R3

1. Ne peuvent être utilisés:
 - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
 - dans des farces et attrapes,
 - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
 - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
 - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.
4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions de l'Union relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
 - a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
 - b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
 - c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.

R40

1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:
 - les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
 - la neige et le givre artificiels,
 - les coussins «péteurs»,
 - les bombes à serpentins,
 - les excréments factices,
 - les mirlitons,
 - les paillettes et les mousses décoratives,
 - les toiles d'araignée artificielles,
 - les boules puantes.
2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte

Gecko PRO Fine Finish

Numéro de la version: 34.0
Remplace la version de: 21.03.2024 (33)

Révision: 28.10.2024

Légende

d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:

«Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»

3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1 bis, de la directive 75/324/CEE du Conseil (2).

4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	pas attribué		

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)				
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Énuméré dans	Remarques
bronopol (INN)	Composés organohalogénés et substances susceptibles de former des composés de ce type dans le milieu aquatique		a)	

Légende

a) Liste indicative des principaux polluants

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) no 98/2013

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement 648/2004/CE relatif aux détergents

Étiquetage du contenu	
%M	Constituants
≥15% - <30%	hydrocarbures aliphatiques
< 5 %	agents de surface non ioniques
	parfums agents conservateurs (2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL)

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

Gecko PRO Fine Finish

Numéro de la version: 34.0
Remplace la version de: 21.03.2024 (33)

Révision: 28.10.2024

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Révision complète de la fiche de données de sécurité.

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2019/130/UE	Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
ED	Perturbateur endocrinien
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
EL50	Effective Loading 50 %: le EL50 correspond au taux de charge testée nécessaire pour produire une réponse dans 50% des organismes d'essai
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
facteur M	Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

Gecko PRO Fine Finish

Numéro de la version: 34.0
Remplace la version de: 21.03.2024 (33)

Révision: 28.10.2024

Abr.	Description des abréviations utilisées
	dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 6443)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
LIE	Limite inférieure d'explosivité (LIE)
LL50	Lethal Loading 50 %: la LL50 correspond au taux de charge testée entraînant une létalité de 50 %
LOEC	Lowest Observed Effect Concentration (concentration efficace la plus faible observée)
LOEL	Lowest Observed Effect Level (dose minimale avec effet observé)
log KOW	n-Octanol/eau
LSE	Limite supérieure d'explosivité (LSE)
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.
Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Gecko PRO Fine Finish

Numéro de la version: 34.0
Remplace la version de: 21.03.2024 (33)

Révision: 28.10.2024

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.